REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2024-090 CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation
Avenue Duret- Place Aubelle
Commune de Montreuil-Bellay pour la
manifestation « Les olympiades »

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Monsieur GOUJON René Président de l'association « MONTREUIL-BELLAY FETE ET CULTURE ; CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement de la manifestation « les olympiades », prévue le dimanche 19 mai 2024, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Duret-Place Aubelle

Arrêté

<u>ARTICLE 1</u>: Le dimanche 19 mai 2024 à partir de 6h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite avenue Duret aux extrémités de la Place Aubelle Boulevard des Marronniers – Rue du Docteur Guillot. Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par les Organisateurs

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organisateurs

ARTICLE 4:

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Monsieur GOUJON René Président de l'association « MONTREUIL-BELLAY FETE ET CULTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30 avril 2024 L'Adjoint délégué,

Philippe PAGER

- Transmis aux Intéressés, le : 30/04/2024

- Publié le : 30/04/2024

<u>Délais et voies de recours</u> : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr.</u>

